

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 752-4

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 15 juillet 2025 :

Règlement 752-4 modifiant le règlement 752 portant sur le plan d'urbanisme

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 29 septembre 2025 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 21 octobre 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier

